



Arrêté N°2022-11/24

Millonfosse, le 8 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser ; création d'un branchement électrique aéro souterrain au 55 rue Roger Salengro par l'entreprise Rotel SIG IMAGE de Bidart (64210)

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la Rue Roger Salengro (au niveau du n°55) sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du **21/11/2022. (30 jours)**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir du **21/11/2022. (30 jours)**

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores à partir du **21/11/2022. (30 jours)**

Article 4 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr